

- Demande de commandite provenant des Rapides de Beauce-Nord afin d'aider à encadrer le développement des jeunes joueurs de Rapides de Beauce-Nord.
- Demande du comité de la *Bibliothèque La Bouquine* d'obtenir la présence d'un employé municipal afin d'assurer une présence au comptoir de prêt le troisième et cinquième mercredi du mois par défaut de trouver un bénévole disponible pour cette plage horaire.

PERMIS ACCORDÉS

Dépôt du rapport des permis accordés provenant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour le mois de septembre 2024.

CPTAQ

Dans le dossier 444479 la CPTAQ autorise Chabot & Frères SENC pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'exploitation d'une gravière-sablère, d'une superficie approximative de 8,7 hectares, correspondant à une partie du lot 4 084 059 du cadastre du Québec.

ADMINISTRATION

139-10-2024

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – FERME BEAUÇON INC ET PAROISSE DE SAINTE-MARGUERITE LOT 4 084 902 (ZONE RA-7)

ATTENDU la demande de dérogation mineure de Ferme Beauçon inc. et Paroisse de Sainte-Marguerite qui consiste à cadastrer un bout de rue sans courbe ayant un rayon intérieur de 6 mètres pour un futur développement résidentiel;

ATTENDU QUE l'article 4.1.7 du règlement de zonage 372 prévoit qu'afin de faciliter la circulation, les coins de rue devront être arrondis par une courbe ayant un rayon intérieur de 6 mètres.

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne prévoit aucun rayon sur la forme du terrain;

ATTENDU QU'une courbe ayant un rayon de 6 m sera tout de même respecté avec la chaîne de rue et l'asphaltage;

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments de la grille d'évaluation de demande de dérogations mineures en fonction des critères de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été analysés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le comité consultatif en urbanisme recommande l'acceptation de la dérogation mineure conditionnellement au respect du plan déposé par l'arpenteur, Stéphane Roy en date du 16 septembre 2024.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure de Ferme Beauçon inc. et Paroisse de Sainte-Marguerite qui consiste à cadastrer un bout de rue sans courbe ayant un rayon intérieur de 6 mètres pour un futur développement résidentiel. L'acceptation est conditionnelle au respect du plan déposé par l'arpenteur, Stéphane Roy en date du 16 septembre 2024.

140-10-2024

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 455 100 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 15 OCTOBRE 2024

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour

les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de SainteMarguerite souhaite emprunter par billets pour un montant total de 455 100 \$ qui sera réalisé le 15 octobre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
4652019	215 500 \$
4652019	239 600 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 4652019, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marguerite souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Stéphane Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 octobre 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 15 avril et le 15 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière trésorière ou trésorière.
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	30 300 \$	
2026.	31 600 \$	
2027.	32 900 \$	
2028.	34 300 \$	
2029.	35 800 \$	(à payer en 2029)
2029.	290 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 4652019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 octobre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

141-10-2024

RÉSOLUTION D'ADJUDICATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 455 100 \$

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	7 octobre 2024	Nombre de soumissions :	3
--------------------	----------------	-------------------------	---

Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	15 octobre 2024
Montant :	455 100 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marguerite a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 octobre 2024, au montant de 455 100 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

30 300 \$	4,15000 %	2025
31 600 \$	4,15000 %	2026
32 900 \$	4,15000 %	2027
34 300 \$	4,15000 %	2028
326 000 \$	4,15000 %	2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,15000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

30 300 \$	3,90000 %	2025
31 600 \$	3,75000 %	2026
32 900 \$	3,80000 %	2027
34 300 \$	3,80000 %	2028
326 000 \$	3,85000 %	2029

Prix : 98,69300 Coût réel : 4,17852 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE

30 300 \$	4,20000 %	2025
31 600 \$	4,20000 %	2026
32 900 \$	4,20000 %	2027
34 300 \$	4,20000 %	2028
326 000 \$	4,20000 %	2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,20000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par Pierre-Pau Lacasse et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marguerite accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 15 octobre 2024 au montant de 455 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 465-2019. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

142-10-2024

SERVICE DE SANTÉ À L'URGENCE DU CENTRE PAUL-GILBERT À LÉVIS – DEMANDE D'APPUI

ATTENDU que l'urgence du Centre Paul-Gilbert de Charny joue un rôle crucial dans l'offre de soins de proximité pour les résidents et résidentes de l'ouest de Lévis et des environs;

ATTENDU QUE des signes de détérioration des services ont été constatés, notamment le transfert de civières et la réduction du personnel infirmier, ce qui peut mettre en péril la qualité des soins offerts aux citoyens et citoyennes;

ATTENDU QUE la population de Lévis continue de croître rapidement, augmentant la demande pour des services de santé accessibles et de qualité;

ATTENDU QUE la concentration des services à l'Hôtel-Dieu de Lévis risque de créer des délais supplémentaires pour les citoyens et citoyennes nécessitant des soins urgents, risquant d'aggraver leur état de santé, l'achalandage et les temps d'attente;

ATTENDU QUE des citoyens et citoyennes ont exprimé leurs inquiétudes par le biais d'une pétition signée par plusieurs centaines de personnes, soulignant les préoccupations concernant l'avenir des services d'urgence à Charny;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a la responsabilité d'assurer une répartition équitable et adéquate des ressources en santé sur l'ensemble du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Marguerite demande formellement au gouvernement du Québec de réévaluer la situation des services de santé à l'urgence du Centre Paul-Gilbert, et de prendre des mesures pour maintenir et renforcer l'offre de soins afin de répondre aux besoins des résidents et résidentes de l'ouest de Lévis et des environs.

QUE copie de cette résolution soit transmise à monsieur Luc Provençal, député de Beauce-Nord.

143-10-2024

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES EN URBANISME ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE ET LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE – BANQUE D’HEURES 2025

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Marguerite et la MRC de La Nouvelle-Beauce ont conclu une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme en janvier 2021;

ATTENDU QUE chaque année, les municipalités membres de ladite entente doivent confirmer à la MRC leurs besoins en termes d’heures pour l’année suivante, tel que stipulé à l’article 5;

ATTENDU que pour l’année 2025, la banque d’heures de la municipalité de Sainte-Marguerite sera fixée à trente (30) heures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Marcoux et résolu à l’unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Sainte-Marguerite confirme à la MRC de La Nouvelle-Beauce une banque d’heures de trente (30) heures dans le cadre de la présente entente.

144-10-2024

MANDAT EN RELATION DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT les besoins spécifiques de la Municipalité de Sainte-Marguerite en matière de relations du travail;

CONSIDÉRANT la disponibilité de la firme Beauvais Truchon afin d’offrir des services professionnels de la relation du travail;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Bégin et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Sainte-Marguerite mandate la firme Beauvais Truchon afin qu’elle la conseille et l’appui, le cas échéant, en matière de relations de travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier

TRANSPORT ROUTIER-VOIRIE

145-10-2024

LUMINAIRE DE RUE – PROLONGEMENT RUE BELLEVUE

Il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’accepter la soumission de Élécals au coût de 4 599 \$ avant taxes afin de procéder à l’achat de sept (7) luminaires pour le projet de prolongement de la rue Bellevue;

DE mandater Hydro-Québec afin de procéder à l’installation des luminaires;

QUE la dépense soit affectée au règlement d’emprunt 515-2023.

HYGIÈNE DU MILIEU

146-10-2024

REMPLACEMENT DE LA POMPE DISTRIBUTRICE D’EAU POTABLE #1.

Il est proposé par Sabrina Turmel et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’accepter la soumission de Turcotte 1989 inc. au coût de 6 775\$ plus taxes afin de procéder au remplacement d’une pompe distributrice à l’usine de traitement de l’eau potable. Que les sommes soient affectées au Programme de la TECQ 2019-2024.

147-10-2024

RÉPARATION DE LA GÉNÉRATRICE

Il est proposé par Frédéric Marcoux et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’accepter la soumission de Génératrice Beaumont inc. au coût de 1 993 \$ plus taxes afin de procéder au remplacement de la pompe à eau de la génératrice Cummins à l’usine de traitement de l’eau potable.

LOISIRS ET CULTURE

Aucun dossier

DIVERS

Aucun dossier

Période de questions

Questions de l'assemblée

Je, soussignée, Maryline Blais, greffière-trésorière, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées, lors de cette séance, est disponible.

148-10-2024

CLÔTURE DE LA SESSION

Sur la proposition de Stéphane Bégin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la session soit levée à 19h55.

Claude Perreault, maire

Maryline Blais, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Claude Perreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Claude Perreault, Maire